

AVIS D'EXAMEN

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux d'Ille et Vilaine, au titre de l'année 2022,

L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Catégorie C - Femme / Homme

Conditions d'inscription	Dates des épreuves	Période d'inscription
		Pré-inscription en ligne
En application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, « les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au cadre d'emplois	en Ille et Vilaine (35) Sous réserve des conditions sanitaires, les épreuves pratiques auront lieu courant du 1er semestre 2022 à des dates et lieux à définir selon le nombre de candidats convoqués aux épreuves Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site du CDG 35.	du 24 août 2021 au 29 septembre 2021, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).
		Une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe, session 2022, sera ouverte :
		- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : www.cdg35.fr
		- ou par l'intermédiaire du portail national <u>www.concours-territorial.fr</u>
		La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat, appelé « espace candidat ».
		<u>Validation d'inscription</u>
		du 24 août 2021 au 7 octobre 2021, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).
		<u>Attention</u> : la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura validé son inscription en ligne, à partir de son espace candidat.
		En l'absence de validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 7 octobre 2021, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat sera annulée.
		Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.
		A titre exceptionnel, les candidats pourront transmettre par voie postale, leur formulaire d'inscription, au plus tard le 7 octobre 2021 dernier délai (cachet de la poste faisant foi), accompagné des pièces justificatives requises.

• Liste des spécialités et des options ouvertes :

 Spécialité "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers" 	Options: Plâtrier / Peintre, poseur de revêtements muraux / Vitrier, miroitier / Poseur de revêtements de sols, carreleur / Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier; plombier-canalisateur) / Installation, entretien et maintenance "froid et climatisation" / Menuisier / Ébéniste / Charpentier / Menuisier en aluminium et produits de synthèse / Maçon, ouvrier du béton / Couvreur-zingueur / Monteur en structures métalliques / Ouvrier de l'étanchéité et isolation / Ouvrier en VRD / Paveur / Agent d'exploitation de la voirie publique / Ouvrier d'entretien des équipements sportifs / Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) / Dessinateur / Mécanicien tourneur-fraiseur / Métallier, soudeur / Serrurier, ferronnier
2. Spécialité "Espaces naturels, espaces verts"	Options : Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture / Bûcheron, élagueur / Soins apportés aux animaux / Employé polyvalent des espaces verts et naturels
3. Spécialité "Mécanique, électromécanique"	Options : Mécanicien hydraulique / Électrotechnicien, électromécanicien / Électronicien (maintenance de matériel électronique) / Installation et maintenance des équipements électriques
4. Spécialité "Restauration"	Options: Cuisinier / Pâtissier / Boucher, charcutier / Opérateur transformateur de viandes / Restauration collective: liaison chaude; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)
5. Spécialité "Environnement, hygiène"	Options: Propreté urbaine, collecte des déchets / Qualité de l'eau / Maintenances des installations médico-techniques / Entretien des piscines / Entretien des patinoires / Hygiène et entretien des locaux et espaces publics / Maintenance des équipements agroalimentaires / Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration / Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) / Agent d'assainissement / Opérateur d'entretien des articles textiles
6. Spécialité "Communication, spectacle"	Options: Assistant maquettiste / Conducteur de machines d'impression / Monteur de film offset / Compositeur-typographe / Opérateur PAO / Relieur-brocheur / Agent polyvalent du spectacle / Assistant son / Éclairagiste / Projectionniste / Photographe
7. Spécialité "Logistique et sécurité"	Options : Magasinier / Monteur, levageur, cariste / Maintenance bureautique / Surveillance, télésurveillance, gardiennage
8. Spécialité "Artisanat d'art"	Options: Relieur, doreur / Tapissier d'ameublement, garnisseur / Couturier, tailleur / Tailleur de pierre / Cordonnier, sellier
9. Spécialité "Conduite de véhicules"	Options: Conduite de véhicules poids lourds / Conduite de véhicules de transports en commun / Conduite d'engins de travaux publics / Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) / Mécanicien des véhicules à moteur Diesel / Mécanicien des véhicules à moteur à essence / Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride / Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui ne serait que la photocopie du formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées. Tout dépôt de formulaire d'inscription par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus d'admission à concourir.